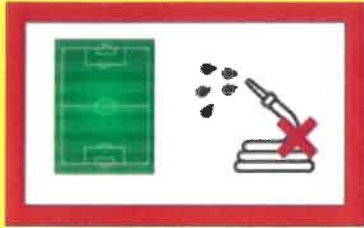
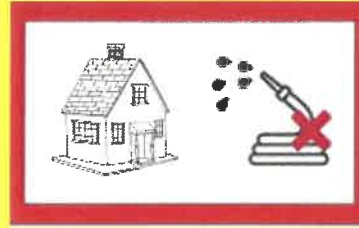


## MESURES DE RESTRICTION À RESPECTER EN SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE



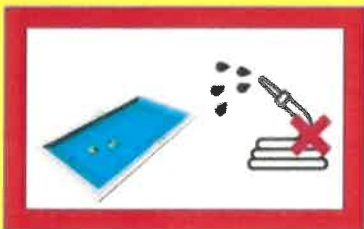
**Interdiction d'arroser les stades, golfs** (hors greens et départ de golf),  
**les pistes d'hippodromes et carrières de centre équestre**  
(plus de 12 h par jour).



**Interdiction de laver les façades, voiries et cours**  
Hors travaux préparatoires à un ravalement de façade et impératif sanitaire.



**Interdiction d'arroser les pelouses, espaces verts et massifs fleuris**  
Sauf arrosage au pied ou au goutte à goutte.



**Interdiction de vidanger ou de remplir les piscines de plus de 5 m<sup>3</sup>**  
Hors appoint en eau en cours de saison et besoin de chantier en cours de construction.



**Interdiction d'arroser les jardins potagers de 9 h à 21 h**  
Interdiction de prélever l'eau dans les cours d'eau pour cet usage.



**Interdiction de laver les voitures**  
Hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage d'eau.

**Ces restrictions ne s'appliquent pas aux réserves d'eaux pluviales**

**Pour les professionnels** (industriels, agriculteurs, pisciculteurs) et **les collectivités** des dispositions spécifiques figurent dans l'arrêté préfectoral

		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
<b>Mesures de limitations ou interdictions générales hors usages agricole et industriel</b> <b>À PARTIR DE TOUTES RESSOURCES HORS STOCKAGE D'EAUX PLUVIALES</b>	Lavage des voitures	Interdit, hors stations professionnelles	Interdit, hors stations professionnelles équipées de lances « haute pression » ou d'un système de recyclage de l'eau		Véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique (bétonnière...) et pour les actions liées à la sécurité
	Vidange et remplissage des piscines de plus de 5 m <sup>3</sup> à usage uni-familial	Interdit hors appoints en eau nécessaires au cours de la saison		Interdit. Les appoints en eau sont interdits entre 9h00 et 21h00	Les besoins de chantier de piscine en cours de construction
	Lavage des voiries et cours	Autorisé	Interdit		Impératif sanitaire avec utilisation de balayeuse-laveuse automatique
	Lavage des façades	Interdit			Travaux préparatoires à un ravalement de façade
	Lavage des réservoirs	Autorisé	Interdit		Dérogation sanitaire délivrée par le préfet
	Fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert sur le réseau d'eau potable	Autorisé	Interdit		
	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit de 9 h à 21 h. Interdit en cas de prélèvement dans les eaux superficielles		
	Arrosage pelouses et espaces verts	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit		Arrosage au goutte-à-goutte ou pied-à-pied
	Arrosage des massifs fleuris pleine terre, bacs et jardinières				
	Arrosage des golfs	Interdit de 9 h à 21 h	Interdit		Greens et départs de golfs
	Arrosage des stades				
	Arrosage des pistes d'hippodromes et des carrières de centres équestres	Autorisé	Interdiction d'arrosage des pistes plus de 12 h par jour	Interdit	
	Mesures relatives à la D.E.C.I.* : reconnaissances opérationnelles (SDIS01)	Autorisé	Interdit		
Mesures relatives à la D.E.C.I.* : contrôle techniques périodiques (service public de D.E.C.I.* des communes ou EPCI)	Interdit sauf nécessité de service	Interdit		La nécessité de service doit être validée par l'autorité de police de la D.E.C.I.* (maire ou président de l'EPCI, si transfert)	

		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
<b>EAUX SUPERFICIELLES</b>  <b>Mesures de limitations ou interdictions générales</b>	<b>Manœuvres d'ouvrages hydrauliques</b>	Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.	Toute manœuvre des barrages installés sur un cours d'eau ou ses canaux de dérivation ayant une influence sur la ligne d'eau amont est interdite. Le fonctionnement par éclusées des ouvrages situés sur les cours d'eau ou leurs canaux de dérivation est interdit.		Ouvrages concédés à EDF sur la rivière d'Ain Entretien et travaux, après accord du service chargé de la police de l'eau
	<b>Accès au lit des cours d'eau</b>	Autorisé		Interdiction de cheminer dans le lit du cours d'eau  Interdiction de faire accéder des animaux d'élevage directement dans le lit du cours d'eau	Pêche à pied
	<b>Travaux sur les systèmes assainissement des collectivités</b>	Interdit			Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau
<b>Mesures relatives aux industriels et artisans</b>		Les entreprises soumises par l'Inspection des Installations Classées à la fourniture d'informations complémentaires au titre de la mise en application du plan d'action national sécheresse doivent mettre en œuvre les mesures prévues dans leur plan d'économie de limitation des prélèvements et de consommation, de renforcement des contrôles de qualité de leurs rejets dans les eaux superficielles et souterraines, et de surveillance de l'impact de ceux-ci sur le milieu récepteur afin d'éviter les pollutions			Les usages de l'eau qui ne sont pas directement liés au processus industriel ou ne sont pas indispensables à l'activité de l'installation. Ces usages rentrent dans les mesures d'interdictions générales.
<b>Mesures relatives aux prélèvements d'eau à usage agricole</b>	<b>Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement</b>	Interdiction de prélèvement entre 11 h et 17 h	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Interdit	Abreuvement des animaux. Arrosage : – des plantes sous serres, des plantes en pots et en conteneurs, – des vergers et pépinières, – pour bassinage des semis, – des cultures spécialisées (tabac, maraîchères, etc.).
	<b>Prélèvement dans eaux souterraines</b>	Interdit du samedi 17 h au dimanche 21 h	Interdiction de prélèvement entre 9 h et 21 h	Interdit	

		Alerte	Alerte renforcée	Crise	Exceptions
<b>Mesures relatives aux plans d'eau</b>	<b>Prélèvement dans les eaux superficielles et nappe d'accompagnement</b>	Interdit			Appoints en eau nécessaires pour les plans d'eau exploités par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle, sauf s'il s'agit d'un prélèvement dans un cours d'eau qui est interdit du 15 juin au 30 septembre.
	<b>Prélèvement dans eaux souterraines</b>	Interdit			
	<b>Vidange des plans d'eau</b>	Autorisé	Interdit		Réservoirs qui participent au soutien d'étiage  Pêche des étangs par un pisciculteur agréé ou exerçant une activité professionnelle  Travaux d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau

\* D.E.C.I : défense extérieure contre l'incendie